

SD/LV/SB -2023/0043

DG 2023-66-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0043SARLARAUJO33RUECURTIEUX(ECHELLE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 janvier 2023 par l'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic, domiciliée à VEAUCHE (42340) 15 allée de l'Artisanat, par la mise en place d'une échelle sur le trottoir et/ou la chaussée, pour la rénovation des dessous de toits et des cheneaux de la propriété sise 33 rue de Curtieux,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1: L'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'une échelle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE CURTIEUX - à hauteur du n° 33

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic sera autorisée à installer une échelle sur le trottoir et/ou la chaussée et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 -CIRCULATION

- Elle sera maintenue sur chaussée rétrécie à hauteur de l'immeuble à vitesse limitée à 30 km/h à tous véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic avant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 JANVIER 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SARL DE ARAUJO Ludovic s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SARL DE ARAUJO Ludovic - 15 allée de l'Artisanat - 42340 VEAUCHE - menuiserie.dearaujo@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 18 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

